

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 076

**OBJET : Réglementation du stationnement au Gymnase  
pour la fête de l'ASSC**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Vu la demande de l'ASSC,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au niveau du gymnase.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au gymnase le 4 juillet 2025 de 16h00 à 24h00.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

**Article 3 :** L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

**Fait à LA SAULCE, le 12/06/2025**

**Le Maire,**

  
  
**Roger GRIMAUD**